

Vous souhaitez retirer de l'argent indisponible pour un des **cas de déblocage** autorisé de votre épargne Salariale & Retraite ?

Ce déblocage n'est pas automatique. Faites en la demande !



## Préparez votre demande en seulement 3 étapes !

### 1. Informez-vous sur votre cas de déblocage

Le bon réflexe, c'est de consulter la fiche correspondant à votre cas de déblocage !

- RDV sur le site, à la rubrique « Cas de déblocage » (accessible tout en bas de la page d'accueil).
- Consultez la fiche dédiée à votre cas :

#### Dispositifs concernés :

vérifiez quels sont les plans d'épargne pouvant être débloqués : PEE seul ou PEE + PER<sup>1</sup> (PER COL<sup>1</sup>, PER U<sup>1</sup>, ...)

#### Date de validité de la demande :

pour certains cas, la loi impose un délai de 6 mois maximum à partir de la date de réalisation de l'évènement



#### Caractéristiques :

vérifiez si vous êtes éligibles au cas de déblocage

#### Principales questions/réponses :

trouvez les réponses aux principales questions qui se posent pour ce cas de déblocage

### Bon à savoir

#### Combien de demandes pouvez-vous faire ?

Une seule demande de retrait anticipé est autorisée par cas de déblocage.

Dans la plupart des cas, le déblocage total ou partiel de vos plans intervient sous la forme d'un règlement unique : un même cas de déblocage ne peut pas donner lieu à des versements successifs.

#### Pourrez-vous encore retirer de l'épargne versée après votre demande ?

Seule l'épargne comptabilisée à la date de réalisation de l'évènement peut faire l'objet d'un retrait anticipé.

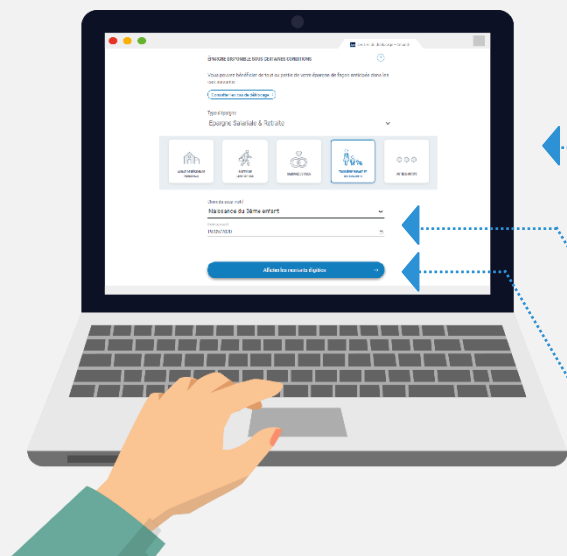
Néanmoins, vous pourrez effectuer une demande de retrait complémentaire de votre participation et/ou de votre intéressement du dernier exercice versée après votre demande de déblocage, à la condition que :

- la date de réalisation du cas de déblocage anticipé intervienne après la clôture de l'exercice concerné,
- et, qu'en cas d'acquisition de résidence principale ou de création d'entreprise, le montant complémentaire demandé ne vous place pas en situation de surfinancement.

<sup>1</sup> Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (**PER COL** ou **PERECO** : PER d'entreprise Collectif / **PER COL-I** : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / **PER COL-G** : PER d'entreprise Collectif de Groupe / **PER U** : PER d'entreprise Unique / **PER U-G** : PER d'entreprise Unique de Groupe / **PER O** : PER d'entreprise Obligatoire / **PER O-G** : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe).

## 2. Vérifiez le montant que vous avez le droit de retirer

Simulez le montant que vous pourrez retirer depuis la rubrique :  puis, 




Sélectionnez le cas de déblocage qui vous correspond,

précisez, le cas échéant le sous-motif et la date du motif,

cliquez sur « Affichez les montants éligibles ».

## 3. Préparez la saisie de votre demande

 **Vérifiez la liste des justificatifs obligatoires** et scannez les afin de les joindre à votre demande.

 **Vérifiez vos coordonnées ou mettez-les à jour** depuis la rubrique « Mon profil », puis « Mes coordonnées ».

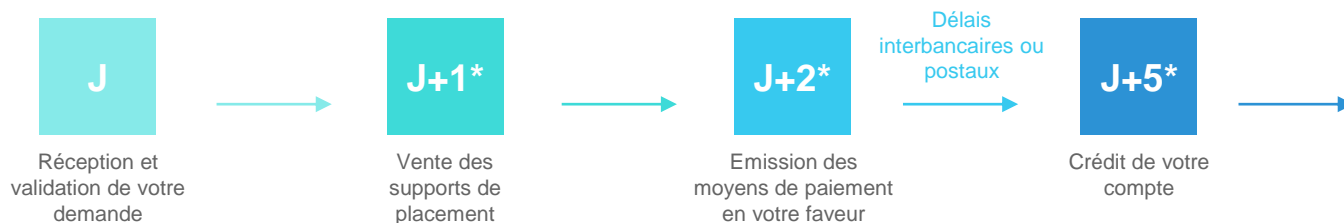
 **Renseignez et vérifiez vos coordonnées bancaires** pour recevoir le virement en votre faveur.

### Important

Votre adresse mail et votre numéro de téléphone sont indispensables pour suivre en temps réel le suivi de votre demande.

## “ Sous quel délais serai-je remboursé ? ”

Votre compte personnel est crédité au plus tôt 5 jours ouvrés après la réception de votre demande. Si votre demande de retrait concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.



\*Ou plus selon les supports

### Bon à savoir

Suivez à tout moment l'avancée de votre opération grâce à la timeline accessible depuis l'onglet « Mon journal ».

Les informations contenues dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction de l'actualité législative, réglementaire et fiscale. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. La valeur et les revenus d'un investissement dans les produits peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future. Ces informations ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Elles ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. Janvier 2023

Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

### Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)

### Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

### Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

### Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB :

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter :

- de la date de la facture acquittée des travaux,
- ou de la date du devis accepté.

La date de la facture doit être postérieure au 7 juillet 2024, date d'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024.

### Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Travaux réalisés dans un bien qui n'est pas la résidence principale (bien locatif ou résidence secondaire).
- Travaux réalisés sans recours à des professionnels qualifiés reconnus garants de l'environnement (RGE), par exemple par des entreprises non RGE ou par le bénéficiaire lui-même ou des tiers non professionnels.

Mise à jour : septembre 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

### Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. Le montant déblocqué ne peut excéder le coût des travaux, augmenté, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Les sommes déblocquées doivent être intégralement employées au financement des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale et peuvent financer les dépenses afférentes aux travaux suivants :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie,
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires,
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

En cas de financement des travaux à 100% par des prêts, aucun remboursement de l'épargne salariale ne sera possible. En effet, le montant du déblocage doit faire partie de l'apport personnel.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant :

- la date de la facture acquittée des travaux.
- la date du devis accepté.

### Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation de réalisation de travaux de rénovation énergétique (voir ci-après), dûment complété et signé.
- Le « [formulaire type entreprise individuel action métropole](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur.
- La facture acquittée des travaux ou le devis accepté.
- Si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

### Principales Questions / Réponses

#### ■ Qu'est qu'une résidence principale ?

La résidence principale s'entend :

- d'une manière générale, comme le logement où le contribuable réside en permanence avec sa famille,
- lorsque le contribuable exerce une profession qui l'oblige à de fréquents déplacements, comme le logement où sa famille réside en permanence.

#### ■ La rénovation énergétique d'une copropriété est-elle éligible ?

Oui. A condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé. Dans ce cas, les pièces justificatives sont la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux et l'appel de fond du syndicat de copropriété.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu « Aide & Contact » de la page d'accueil.



Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

### PARTIE 4 : cochez la case correspondant à votre cas de déblocage

#### 1. TRAVAUX DE RÉNOVATION PERMETTANT D'AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU LOGEMENT

Les travaux que je réalise correspondent aux actions suivantes :

- Isolation thermique de la toiture,
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
- Isolation des planchers bas,
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la facture acquittée des travaux ou le devis accepté,
- le « [formulaire type entreprise individuel action métropole](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur.

#### 2. TRAVAUX DONNANT DROIT À UNE AIDE ACCORDÉE PAR L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Les travaux que je réalise correspondent aux aides suivantes :

- MaPrimeRénov'-Parcours accompagné ou,
- MaPrimeRénov'-Parcours par gestes.

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la preuve de l'aide accordé au titre de la lutte contre la précarité énergétique MaprimeRénov'- Parcours accompagné ou Parcours par gestes,
- la facture acquittée des travaux ou le devis accepté,
- le « [formulaire type entreprise individuel action métropole](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur.

#### 3. TRAVAUX PERMETTANT D'ATTEINDRE UNE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE GLOBALE MINIMALE DU LOGEMENT

Les travaux que je réalise permettent d'atteindre une étiquette énergétique, après travaux, inférieure à 331 kWh/m2 par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %.

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la facture acquittée des travaux ou le devis accepté,
- la partie 5 ci-après dûment complétée, datée et signée par le professionnel qui réalise les travaux,
- le « [formulaire type entreprise individuel action métropole](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur.

#### 4. TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les travaux que je réalise permettent au nouveau système de ne pas consommer d'énergie et répond à des prescriptions techniques spécifiques.

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la facture acquittée des travaux ou le devis accepté,
- la partie 5 ci-après dûment complétée, datée et signée par le professionnel qui réalise les travaux,
- le « [formulaire type entreprise individuel action métropole](#) » à faire remplir aux professionnels par le demandeur.

Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

**PARTIE 5 : attestation à remplir par le professionnel**

Je soussigné(e) : ....., représentant la société : .....

Etablie à (n° et rue) : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : .....

certifie que les travaux réalisés pour le compte de : .....  
(cocher la case correspondante ci-dessous)

- permettent d'atteindre une étiquette énergétique, après travaux, inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %.
  
- permettent la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif donnant lieu à un nouveau système qui ne consomme pas d'énergie et répond à des prescriptions techniques spécifiques.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de la société